

La FFHQ et d'autres groupes sont venus nous dire l'importance du maintien au Québec d'une francophonie vigoureuse. Me Décarly a dit: Que si le Canada voulait la protection du fait français au pays, il fallait donner à la province majoritairement française les instruments politiques et législatifs nécessaires à la promotion de sa langue, de son génie et de sa civilisation. Il ajoutait que: Sans le Québec, le fait français ailleurs au Canada serait une illusion. Mais personne, sauf M. Trudeau, n'est venu suggérer que cela donnait au Québec une nouvelle compétence au sens constitutionnel du terme. MM. Beaudoin et Lederman, pour ne nommer qu'eux, ont clairement dit le contraire. Le rôle du Québec, comme le disait Me Beaudoin, doit s'inscrire dans le partage des compétences. Il ne modifie pas les articles 91 et 92. Il ne donne pas au Québec un pouvoir extraterritorial ni un mandat d'agir dans la juridiction d'autres gouvernements. Je ne vois pas comment les autres provinces ou le gouvernement fédéral y verraient quelque chose à craindre.

● (1130)

[Traduction]

Cet Accord constitutionnel constitue un progrès, un progrès pour le Québec et pour les minorités francophones, et un progrès en ce qui a trait à notre dualité linguistique et à l'acceptation de notre politique en matière de langues officielles. Bon nombre, voire la majorité, des témoins entendus au comité sont de mon avis. L'Accord n'est pas parfait, en ce sens que nous aurions pu faire beaucoup plus. Toutefois, tout est du domaine du possible en politique, et notamment les compromis. La chose est d'autant plus vraie en ce qui concerne les questions constitutionnelles. Je ne pense pas que tous ceux qui ont pris part aux négociations constitutionnelles, et notamment M. Trudeau, puissent être d'un autre avis.

Je suis persuadé que la Charte des droits et l'article dérogatoire, l'article 33, ne constituent pas la protection à toute épreuve des droits fondamentaux, que souhaitait l'ancien premier ministre. Mais les circonstances de l'époque l'avaient obligé à accepter l'article 33, mais il n'en a pas pour autant rejeté la Charte. Non. Il a préféré au contraire adopter la Charte malgré l'article 33, car cela valait beaucoup mieux que pas de charte.

L'entente conclue le 3 juin représente elle aussi un compromis, moins grave cependant. Je ne pense pas pour autant qu'elle soit rétrograde ou qu'elle présente un danger pour les francophones ou les anglophones.

[Français]

Je vois du progrès dans cette Entente, madame la Présidente, du progrès pour le Québec, du progrès pour les minorités francophones. Et ce que je dois déplorer cependant, étant donné que je suis un représentant du Nouveau-Brunswick dans ce Parlement, c'est qu'à l'heure actuelle, durant une campagne électorale au Nouveau-Brunswick, un des candidats pour devenir le chef du gouvernement dans cette province-là menace de faire éclater l'Entente du lac Meech pour le motif, dit-il, qu'un mandat, qu'un vote pour lui, s'il devient premier ministre du Nouveau-Brunswick, c'est un mandat pour rouvrir les négociations du lac Meech.

Ce qu'il dit aux gens du Nouveau-Brunswick, et là, je parle du chef du parti libéral du Nouveau-Brunswick, M. McKenna,

Travaux de la Chambre

ce qu'il dit aux francophones, aux Acadiens du Nouveau-Brunswick, aux femmes du Nouveau-Brunswick, c'est deux choses: D'abord, il dit, sans doute pour courtiser le vote des Acadiens, parce qu'il sait très bien que les Acadiens reconnaissent que Richard Hatfield a été un architecte de cette Entente du lac Meech avec le premier ministre canadien, et depuis longtemps, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, promeut et protège les droits des Acadiens au Nouveau-Brunswick et aujourd'hui, pour courtiser ce vote-là, on a un chef de parti politique qui se promène dans la province et dit aux gens: Un vote pour moi est un vote pour rouvrir l'Entente du lac Meech, et c'est un vote pour changer Meech. Et on lui demande pourquoi, et alors il parle des droits des femmes, des droits des francophones, des droits des autochtones, mais ce qu'il ne dit pas aux gens du Nouveau-Brunswick, madame la Présidente, c'est ce qu'il va faire. Il dit qu'il va rouvrir, mais ce qu'il refuse de dire aux gens de la province, c'est... Au moins, le parti libéral fédéral, on sait où ils sont. Il propose des amendements et dit que ce sont des questions importantes, des questions fondamentales, mais à la fin, si ces amendements-là, ces modifications ne passent pas, on va quand même appuyer l'Entente constitutionnelle de 1987; ce que M. McKenna refuse de faire au Nouveau-Brunswick.

Il dit aux Néo-Brunswickois, aux Acadiens, aux femmes: Donnez-moi un chèque en blanc. Envoyez-moi à Ottawa, mais je ne vous dirai pas ce que je vais faire. Et dans une question aussi importante, madame la Présidente, on ne peut pas donner un chèque en blanc à un individu qui n'a pas le cœur de dire aux gens du Nouveau-Brunswick si oui ou non il va faire éclater l'Entente du lac Meech.

Et c'est une question importante parce que je ne voudrais pas que les Néo-Brunswickois, que les Acadiens soient isolés du reste de la fédération par les gestes de politique mesquine d'un chef qui ne cherche qu'à s'attirer les faveurs d'un secteur de l'électorat au Nouveau-Brunswick.

* * *

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DE LA MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, il y a eu des entretiens entre les partis, et vous pourrez voir que l'on consent à l'unanimité à ce que la motion suivante soit proposée immédiatement:

Qu'il soit procédé à l'examen de la motion du ministre de la Justice tendant à la modification de la Constitution du Canada (Ordres émanant du gouvernement, Affaires émanant du gouvernement n° 14) de la façon suivante:

1. au plus tard à 18 heures, le jeudi 1^{er} octobre 1987, le très honorable chef de l'opposition et l'honorable chef du Nouveau parti démocratique, ou un membre de leur parti agissant en leur nom, pourront, l'un comme l'autre, donner avis d'une motion comportant des amendements indiqués respectivement aux addenda A et B du rapport du Comité mixte spécial sur l'Entente constitutionnelle de 1987 présenté à la Chambre le lundi 21 septembre 1987; quand ledit ordre émanant du gouvernement sera ensuite abordé, un jour de séance subséquent, le Président, nonobstant tout article du Règlement et tout usage de cette Chambre, déclarera les motions dûment proposées et appuyées;